

COMPTE-RENDU
RÉUNION DE BUREAU
Mardi 5 décembre 2023

Le 5 décembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 novembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Assistaient également :

Mme Anne-Sophie ASCHER, présidente de la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie »,

Excusés :

Stéphanie ELIE, présidente de la Commission « Culture-Communication »,

Philippe DUBARRY, vice-président de la Commission,

M. Christophe CAROL, Sous-préfet de Saumur,

Monsieur Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Chinon,

M. Michel PONCHANT est désigné secrétaire de séance.

1. Appel à Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024 à 2027 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau – Vallée du Thouet » et « Champagne de Méron – Plaines des Douces »

M. Robin CHOLET, chargé de mission agroenvironnement du Parc sur les sites Natura 2000 du Maine-et-Loire explique que cette demande s'inscrit dans une période de renouvellement de la Politique agricole commune (PAC), en 2023. Il rappelle le changement d'autorité de gestion, de l'État à la DRAAF. Les mesures déployées prennent la forme de contrats auprès des exploitations agricoles dont le but est de répondre aux enjeux environnementaux du site. Par exemple sur le site de la Loire, les mesures visent les retards de fauche pour permettre à l'avifaune d'assurer son cycle de reproduction en prairie sans encombre.

La nouvelle PAC définit un catalogue de mesures à l'échelle nationale qui fait l'objet de déclinaisons au niveau de chaque région. En 2023 le Parc a déposé un premier PAEC pour l'ouverture de PAEC sur de nouveaux territoires. Il s'agit de présenter d'actualiser les chiffres pour répondre aux demandes actualisées des agriculteurs en 2023 à 2024.

Pas de changements majeurs prévus sur les MAEC, les modulations potentielles consistant essentiellement à l'ouverture ou à la fermeture de mesures.

Sur la Champagne de Méron les mesures visent en majorité la conservation d'un couvert végétal pour permettre la reproduction des espèces telle que l'Outarde canepetière.

La campagne 2023 a concerné une trentaine d'exploitations, dont une vingtaine engagée dans les MAEC. Ce qui correspond à 90 en Champagne de Méron et 180 hectares dans la vallée de la Loire.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, le Parc a répondu à un appel à projet de la DRAFF Pays de la Loire.

Au vu du nombre d'agriculteurs susceptibles de se réengager sur les cinq prochaines années, un estimatif des aides à mobiliser en 2024 a été réalisé. Il a été fixé à 315 000 € sur la vallée de la Loire et à 100 591 euros dans la Champagne de Méron. Si la dynamique d'engagement des agriculteurs devait être moins forte sur ce dernier site en 2024, elle devra prendre de l'essor en 2025 et 2026 notamment en raison de l'extension de la zone éligible aux MAEC dans le secteur de Méron.

M. Jackie PASSET précise que les services instructeurs de la DRAAF sont prudents dans les réunions publiques. Ils indiquent qu'il ne leur est pas possible de s'engager sur des délais de paiement.

M. Robin CHOLET indique que les services instructeurs se donnent pour objectif de faire les premiers paiements au printemps.

Mme Sophie TUBIANA estime qu'il est essentiel pour les agriculteurs d'être payé en temps et en heure. C'est une condition essentielle à leur engagement dans les MAEC. Elle rappelle les

difficultés passées. Elle attire l'attention des membres du Bureau sur la grandeur du site et sur les sommes importantes mobilisées.

M. Jackie PASSET indique que sur le Thouet des agriculteurs sont inquiets.

M. Robin CHOLET complète en rappelant qu'en 2015, les agriculteurs ont subi jusqu'à 3 ans de retard dans les versements des aides. Certains agriculteurs sont donc prudents et préfèrent attendre de voir comment va se dérouler l'année 2023. Il explique que la DRAAF réalisera des arbitrages pour définir l'enveloppe régionale 2024. Les critères seront les mêmes qu'en 2023, il s'agit ici de prolonger l'effort dans les années à venir.

M. Didier ROUSSEAU demande combien d'agriculteurs sont concernés sur le Thouet.

M. Robin CHOLET indique de trois agriculteurs sur le Thouet sont aujourd'hui engagés et qu'il estime probable qu'un à deux agriculteurs de plus s'engagent en 2024, dont un agriculteur sur de la création de terres arables en prairies permanentes.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident les deux PAEC qui seront soumis à la DRAFF en réponse à ses appels à projets en 2024, 2025, 2026 et 2027.
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action.

2. Convention d'utilisation de la Marque « Valeurs Parc naturel régional, Graines et leurs transformations »

M. Wilfrid COMBADIÈRE, chargé de mission agriculture et alimentation, présente la convention. Elle s'inscrit dans la continuité de la démarche menée en 2023 sur la marque « miel ». En liaison avec les travaux du COPIL Marque, une réflexion a été engagée sur la filière « Graines et leurs transformations », sachant qu'au départ la filière visée était celle du pain et les céréales. On entend par transformation des transformations à la ferme, du pain, de l'huile, de la farine ou des pâtes alimentaires.

Le référentiel prévoit un engagement environnemental avec une certification agroécologique ou une démarche de reconversion. Il précise que 70 % des ventes doivent être réalisées en proximité, à la ferme, dans des magasins ou des marchés, afin que la production soit accessible aux habitants. Il est demandé également que l'assolement soit diversifié pour favoriser la vie des sols. Les tailles des parcelles doivent être limitées au bénéfice de la biodiversité. Enfin, les transformations doivent être réalisées sans aucun additif avec des process qui respectent les qualités intrinsèques des produits : levain naturel pour le pain, interdiction de solvant et absence de chauffage pour les huiles.

Le cahier des charges transmis à la Fédération des Parcs a été validé à l'unanimité par la Commission nationale Marque en septembre. Il est aujourd'hui présenté pour délibération.

Mme Gaëlle LAHOREAU demande si le Parc a identifié le nombre d'entreprises qui pourraient être concernées par cette Marque.

M. Wilfrid COMBADIÈRE précise qu'il a rencontré cinq entreprises et que douze pourraient, sur le territoire, répondre aux critères du cahier des charges. Seuls les audits permettront de confirmer si ces entreprises peuvent être marquées.

M. Michel PONCHANT est interpellé par l'interdiction de solvant dans les huiles. Ainsi, les huiles peuvent contenir des solvants ? Ce n'est jamais indiqué sur les étiquettes.

M. Wilfrid COMBADIÈRE explique que dans les huiles industrielles on utilise un solvant pour extraire un maximum d'huile. Lorsqu'une huile est dite « vierge », elle est fabriquée sans solvant.

Mme Anne-Sophie ASCHER demande si la Marque concerne la production grainière, c'est-à-dire les semences.

M. Wilfrid COMBADIÈRE précise que le référentiel ne concerne pas les producteurs de graines, mais leur vente. Par exemple, des producteurs de légumineuses vont pouvoir

demander la Marque pour la production de pois chiche ou de lentilles s'ils réalisent de la vente directe. Il explique que la production de semence dédiée à la vente n'est pas possible sans certification. Les producteurs de semence ne sont pas concernés par ce cahier des charges, mais, potentiellement par celui dédié aux « plantes et fleurs » qui a été présenté en Bureau en septembre dernier. Il s'agit ici de productions alimentaires dans ce cahier des charges. Il précise, par ailleurs, que l'objectif du Parc est de faire du lien entre la politique d'éducation alimentaire du Parc et l'agriculture.

Mme Sophie TUBIANA remercie les personnes qui se sont mobilisées sur ce projet, notamment lors du séminaire Marque qui a eu lieu le 20 novembre dernier.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident la convention d'utilisation de la Marque « Valeurs Parc naturel régional, filière graines et leurs transformations » ;
- ✓ autorisent la Présidente de signer tous les documents relatifs au marquage des entreprises proposées par le COPIL Marque ;
- ✓ permettent de mener toutes les démarches relatives à la Marque Parc pour cette filière.

3. Convention-cadre de coopération public-public PNR/IFCE

Mme Sophie TUBIANA présente la convention-cadre de partenariat public-public entre le Parc et l'Institut du Cheval et de l'équitation, situé à Saumur sur le site de Terrefort.

Elle précise que l'IFCE est un établissement public né de la fusion des Haras nationaux et du Cadre noir de Saumur en 2010 avec une double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports. Elle indique que M. Jean-Michel MARCHAND a longtemps présidé cet établissement. L'IFCE est un organisme de référence de la filière équine et un acteur important de notre territoire. La filière équestre sur le Saumurois représente une centaine d'emplois, et contribue à la renommée de notre territoire. Pour le Parc il est ainsi important de nouer ce partenariat.

Mme la Présidente indique que le site de Terrefort est identifié comme réservoir de biodiversité secondaire, classé Espace naturel sensible et localisé au sein d'une Zone naturelle d'intérêt écologique au titre des landes notamment de Rou-Marson.

Le Parc a souhaité collaborer avec l'IFCE pour rechercher des informations, des financements, faire des recherches sur le site et apporter des conseils de gestion du site.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident la convention-cadre de coopération public-public entre le PNR LAT et l'IFCE et autorisent la Présidente à signer cette convention.

4. Convention technique et financière de coopération public-public PNR /IFCE

Mme Sophie TUBIANA présente la convention technique et financière, déclinaison de la convention-cadre. En 2022, le Parc n'a pas eu la capacité de délibérer en temps et en heure sur ce sujet.

Le PNR LAT a contribué à la mise en œuvre de deux projets donnant lieu à une rétribution financière à hauteur de 10 500 € représentant 15 jours d'intervention d'agents du Parc. Cette négociation a pris du temps, ce qui explique cette régularisation un peu tardive.

Elle indique que la paysagiste du Parc a été sollicitée récemment pour accompagner le gestionnaire d'espace vert de l'IFCE.

M. Roland MARION est favorable. Il estime également qu'il est important que le Bureau soit informé en amont à l'avenir.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que le projet a été présenté en Bureau et en Comité syndical, car il a été intégré au programme d'action.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à signer la convention technique et financière de coopération public-public PNR /IFCE ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action.

5. Adhésion au groupement de commandes du territoire de la CASVL

M. Thibaut MEURGEY explique que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mis en place un groupement de commandes à « géométrie variable » qui permet aux membres de bénéficier d'économies d'échelle par des achats groupés.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes qui nous permettrait de faire des économies substantielles sur les questions par exemple de la fourniture d'énergie ou de l'achat de photocopieurs. Le Parc, dans un premier temps, ne mobiliserait pas ce dispositif pour l'achat de petites fournitures, mais plutôt sur des dépenses significatives pour lesquelles les économies seraient importantes.

Le principe de fonctionnement est le suivant : l'agglomération de Saumur comme les membres du groupement peuvent proposer des groupements d'achats. L'agglomération prend en charge des frais de gestion de procédure du groupement. Elle ne demande pas aux membres du groupement de participation financière.

Il est ainsi demandé aux membres du Bureau de donner délégation à la Présidente pour signer les formulaires d'adhésion qui seront produits pour chaque commande groupée. Cette délégation permet d'éviter de passer des délibérations en Bureau pour chaque commande.

M. Roland MARION demande si l'adhésion est bien sans engagement financier avec une autorisation inférieure à 90 000 € pour chaque commande et un passage en Bureau pour des commandes d'un montant supérieur. Ce qui laisse la possibilité d'engager des dépenses pour, par exemple, dix fois 45 000 €.

M. Thibaut MEURGEY confirme, mais précise que le Parc n'a pas la capacité financière d'assumer de telles dépenses. En tout état de cause, ce type de dépenses seraient présentées dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

M. Jackie PASSET complète en précisant qu'il est possible de rejoindre le groupement de commandes à tout moment.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident l'adhésion du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine au groupement de commandes susvisé ;
- ✓ délèguent à la Présidente l'autorisation d'engager le syndicat mixte de gestion du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine lors de proposition de marché regroupé dans la limite de 90 000 euros HT.

6. Informations :

■ **Assermentation des agents : exemple de la Brigade verte du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et autres PNR**

Mme Sophie TUBIANA rappelle que lors du précédent Bureau il avait été évoqué la possibilité d'assermenter des agents du Parc. Il avait été convenu que le débat se poursuive en liaison avec des témoignages de retours d'expérience.

Ainsi, il a été proposé à M. Lény BOULAY, Chef du service transition écologique au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de venir faire part de ses retours d'expérience à la suite du déploiement d'une Brigade verte au sein du Département. Les pratiques d'assermentation mises en place au sein du Parc de la Brenne et les retours d'expériences collectées par la Fédération seront aussi abordés.

M. Lény BOULAY rappelle le contexte. Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire dispose d'une politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui a plus de quarante ans. Il est propriétaire et gestionnaire de 20 sites et gestionnaire de 41 sites qui appartiennent à des communes ou Communauté de communes.

Ces dernières années, le Département a constaté une montée en puissance des incivilités et dégradations, les partenariats avec la gendarmerie et l'OFB, aux moyens limités, ne permettant pas de faire face aux besoins. Ainsi, l'ancien Président du Département a souhaité la création d'une brigade verte.

Le Département a ainsi recruté un écogarde, en cours de finalisation de commissionnement, et un autre agent qui assure l'entretien des sites, mais qui n'est pas assermenté. Un à deux services civiques accompagnent l'écogarde lors de ces tournées.

L'agent recruté a dû suivre des formations. L'une liée au commissionnement et l'autre à l'assermentation simple pour garde particulier. Il faut bien distinguer ces deux fonctions. Le garde particulier relève de l'article 29 du code de la procédure pénale. Il est commissionné par un propriétaire, appelé le commettant. L'agent doit être agréé par le Préfet de Département et assermenté au Tribunal. Il peut constater les délits qui portent atteinte à la propriété du commettant. Il intervient ainsi sur un secteur bien déterminé, pour lequel il a été missionné.

Mme Sophie TUBIANA précise que cette fonction n'est absolument pas obsolète, elle a vu, dans sa carrière, beaucoup de personnes prêter serment.

M. Lény BOULAY précise quels sont les modules de formation proposés lors de cette formation de garde particulier : notions juridiques de base, chasse, pêche, forêt et/ou police rurale.

Le second niveau est la fonction d'inspecteur de l'environnement qui relève de l'article L 172.1 du Code de l'environnement. Depuis le décret du 17 décembre 2019, il y a la possibilité pour les collectivités, telles que les Syndicats mixtes de Parc ou les Conseils Départementaux, de solliciter le commissionnement d'un agent au titre d'inspecteur de l'environnement et qui est chargé de Police judiciaire.

Les inspecteurs de l'environnement sont commissionnés par le ministère de la Transition écologique et sont sous l'autorité du Procureur de la République pour leurs missions de police. Ils peuvent être requestionnés à ce titre par le Procureur en fonction des besoins. L'agent du Conseil Départemental recruté a réalisé la formation CNFPT et attend son commissionnement. Son dossier est en cours d'instruction au Ministère.

Les prérogatives sont plus importantes que celles d'un garde particulier. Il peut rechercher et constater des infractions en tous lieux, relever les identités, recueillir des déclarations sur place, recueillir ou auditionner, prélever ou faire prélever, faire appel à la force publique, faire des saisies, requestionner. Il intervient au titre du Code de l'environnement pour ce qui relève de la circulation des véhicules (L 362.5) pour l'atteinte des espèces et habitats (L 415.1) et au titre du Code forestier (161.5) pour l'atteinte aux bois relatifs aux feux et à la circulation de véhicules.

Les agents de l'OFB, avec lesquels le Département travaille étroitement, ont des avis différents sur ce type de fonctionnement. Certains agents considèrent que l'État ne donne pas les moyens aux agents de l'OFB d'assurer les missions et qu'il est dommageable que la responsabilité se déporte sur des agents de collectivités qui ne sont pas armés. Au regard de la montée des incivilités et des risques, ils considèrent que cela peut poser des problèmes. D'autres agents de l'OFB considèrent que, puisque les collectivités peuvent s'emparer de ces responsabilités, autant les accompagner. L'OFB va d'ailleurs organiser prochainement une réunion d'information, à destination des collectivités, sur la police de l'environnement.

Ces échanges avec l'OFB interrogent le Département sur la mise en œuvre de l'assermentation. Lorsque l'agent sera assermenté, il pourra intervenir, mais sans être accompagné d'un autre agent assermenté, ce qui représente un risque pour l'agent, selon l'OFB. Il échange avec d'autres Départements qui disposent également d'un seul agent assermenté.

Dans un premier temps l'agent assermenté du Département se contentera de rappels à l'ordre face à des infractions, mais sans intervenir au-delà. L'agent accompagnera les agents de l'OFB sur le terrain pour faire des rondes, pour s'imprégner de l'exercice. Sachant que le commissionnement a été demandé sur les sites appartenant au Département et sur tous les sites ENS. Il aurait été possible de demander un positionnement plus large, sur l'ensemble du Département.

M. Michel PONCHANT demande quelle est la fiche de poste de l'agent et s'il s'agit d'un nouveau recrutement.

M. Lény BOULAY précise qu'il s'agit d'un nouveau recrutement et que l'agent a d'autres missions. 50 % de son temps est dédié à l'assermentation et 50 % est dédié à l'entretien des sites naturels. Sachant qu'il sera nécessaire qu'il se mobilise le week-end et pendant les vacances scolaires. L'autre poste dédié à l'entretien des sites pourrait évoluer, à terme, vers une mission de commissionnement, afin de permettre de créer une équipe composée de deux agents commissionnés. Il est nécessaire également de prévoir les coûts inhérents à ces missions : équipements vestimentaires, véhicules, matériel pour réaliser les procès-verbaux électroniques.

M. Guillaume DELAUNAY confirme qu'il est indispensable que les agents aient un équipement adapté. Au sein du Parc, Bastien Martin, gestionnaire de Réserves naturelles régionales, dispose d'un équipement spécifique lorsqu'il est présent sur les réserves. Il demande si un évènement déclencheur est à l'origine de la mise en place de cette brigade avec un agent assermenté.

M. Lény BOULAY explique qu'au niveau technique, une montée des incivilités était observée et en parallèle, certains élus, dont le Président, ont constaté des incivilités sur les sites gérés par le Département. Les élus ont demandé aux services un état des lieux des outils mobilisables qui a conforté leur décision. Les incivilités constatées sont variées : circulation de véhicules non autorisés (quad, motocross), les décharges sauvages, les chiens non tenus en laisse qui sautent dans les roselières et nagent dans les zones humides, les chiens dangereux qui agressent les promeneurs ou encore les sites fréquentés pour des pratiques à caractère sexuel.

M. Michel PONCHANT estime qu'il est regrettable que l'État se désengage et fasse porter les responsabilités et charges sur les collectivités. Le Parc ne pourra pas s'engager dans une démarche de ce type sur les ETP existants, les agents sont déjà en surcharge. Le recrutement d'un agent dédié à cette mission ne pourra pas s'effectuer sans des moyens financiers associés. D'autant plus que cette mission nécessite des astreintes qui engendrent des coûts supplémentaires. Il considère qu'une telle mission ne peut pas être assumée par un seul agent commissionné, pour des questions de sécurité il faudrait au moins deux agents qui travaillent en binôme sur le terrain et puissent aussi se relayer pendant les week-ends et les vacances. Il considère que c'est très bien que le Département d'Indre-et-Loire s'engage dans la démarche, mais que le coût de cette mission est trop important pour le Parc.

M. Lény BOULAY estime également que le commissionnement n'est pas une décision anodine, c'est une responsabilité, du temps et des moyens. Il lui semble risqué de commissionner un agent en place et de le faire intervenir si besoin.

M. Jackie PASSET rappelle que l'OFB a de grandes difficultés. Les agents sont beaucoup moins nombreux qu'autrefois.

Mme Sophie TUBIANA précise qu'aucune décision n'est prise, l'objet est ici de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités pour nourrir la décision.

Mme Brigitte GUGLIELMI rejoint la position de M. Michel PONCHANT. Elle considère qu'il convient d'abord de renforcer le partenariat avec l'OFB. Les coûts induits risquent d'être

importants dans un contexte de tensions financières dans les collectivités. Elle demande si les agents du Parc font des constats qu'ils transmettent à l'OFB.

M. Guillaume DELAUNAY précise que le Parc travaille avec l'OFB de longue date. Le rôle du Parc est traditionnellement intermédiaire, de médiateur, sans pouvoir de police. Nous constatons, rapportons en cas de constat pour permettre de faire appliquer le pouvoir de police. Cette modalité d'intervention est délicate lorsque le Parc constate des infractions sur le fait.

Il explique avoir constaté des circulations de personnes dans les zones de nidification de sternes. Le temps d'avertir les agents de l'OFB, que ces derniers se déplacent, les personnes en infraction n'étaient plus présentes sur le site. Autre exemple, qui a créé un réel traumatisme au sein de l'équipe du Parc : il y a quelques années, un agriculteur a retourné, en site Natura 2000, près de Saumur, plus de trente hectares de prairies. La chargée de mission Natura 2000 s'est déplacée sur le site, a rencontré l'agriculteur qui a manifesté son mécontentement assez violemment, un véhicule plein d'armes à feu à ses côtés. L'agent du Parc a alors appelé les forces de l'ordre qui sont intervenues. Il ne s'est rien passé de plus ce jour-là, mais l'agent du Parc a été clairement en danger.

Mme Brigitte GUGLIELMI demande si la situation aurait été différente si l'agent du parc avait été assermenté.

M. Guillaume DELAUNAY estime que l'agriculteur se serait comporté autrement.

Mme Sophie TUBIANA rend hommage au Préfet de l'époque qui a mené la procédure jusqu'au bout. L'agriculteur a été condamné au tribunal administratif et a dû remettre en état la parcelle.

M. Guillaume DELAUNAY explique qu'à l'inverse, sur la réserve de Joreau les agents du Parc font régulièrement un rappel à la loi, notamment sur la non-teneur de chiens en laisse. Il arrive régulièrement que les personnes réagissent vivement. De même, sur le site de la réserve de Taligny, des déposes de déchets ont été constatées. L'OFB est intervenu. Des preuves de domicile dans les déchets ont permis aux agents de l'OFB de contacter les personnes et de les enjoindre à venir récupérer les déchets sous peine d'amende.

Mme Anne-Sophie ASCHER estime que si des agents du Parc étaient assermentés, il s'agirait davantage d'agir en complément, plutôt qu'à la place des agents de l'OFB. Dans la mesure où les agents du Parc sont régulièrement sur le terrain, il lui paraît possible que les agents puissent dresser un procès-verbal quand la médiation ne fonctionne pas. Cela pourrait se savoir et, au bout d'un moment, inciter les gens à mieux respecter la réglementation.

M. Michel PONCHANT précise que les inspecteurs de l'environnement dépendants du Procureur de la République peuvent être réquisitionnés. Ils se substituent donc à un agent de l'État.

Mme Anne-Sophie ASCHER indique qu'en cas de problèmes, il faut que l'équipe se compose de plusieurs personnes pour couvrir le territoire.

Mme Sophie TUBIANA estime que les réquisitions sur les sujets environnementaux restent exceptionnelles.

M. Michel PONCHANT cite l'exemple de nombreux dépôts sauvages constatés sur sa commune pour lesquels Mme le Maire a été sollicitée en tant qu'officière de police judiciaire et qui ont donné lieu à des échanges difficiles avec les personnes incriminées. Selon lui, le Parc ne peut pas remplacer l'État.

Mme Anne-Sophie ASCHER ne souhaite pas que le Parc remplace l'État, mais que les actions soient complémentaires pour être plus nombreuses sur le territoire.

M. Michel PONCHANT confirme son opposition au sujet, en raison notamment du risque encouru par les agents.

M. Roland MARION reste dubitatif sur cette question d'assermentation des agents du Parc. Les Maires et leurs adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire. Pour lui, les réflexions ne sont pas abouties sur cette question, notamment sur la thématique biodiversité, et ne permettent pas de prendre une orientation. Le sujet mérite que l'on poursuive les analyses et les échanges non pas sous l'angle « gestion des déchets » mais sur celui de la biodiversité.

Mme Sophie TUBIANA confirme que le Parc n'a pas pour mission de s'occuper des décharges illégales sur les communes. Le cœur du sujet réside dans les atteintes à la biodiversité. Elle indique, à titre d'exemple, que dans l'année, les agents ont observé des particuliers ramassant des œufs de sternes à même les grèves de Loire. Le sujet mérite effectivement de plus amples réflexions avant d'arrêter une position.

M. Leny BOULAY termine son propos en rappelant que le Département est encore en phase de construction de l'action. L'agent n'est pas encore officiellement commissionné. Dans cette phase, l'ensemble de la réglementation des sites ENS va être revue avec les élus locaux. Une nouvelle signalétique va être affichée sur les sites. M. Leny BOULAY propose de faire un bilan en fin d'année prochaine pour tirer les enseignements de cette première phase.

Mme Sophie TUBIANA remercie vivement M. Leny BOULAY pour ses échanges qui viennent éclairer les débats sur le sujet.

M. Thibaut MEURGEY présente les informations recueillies auprès du PNR de la Brenne et de la Fédération des PNR. Il indique la possibilité de faire témoigner des agents d'autres Parcs dans les Bureaux à venir. Il précise que le choix s'est porté sur un PNR de plaine (ni de montagne ni de littoral), ayant une configuration pouvant rappeler le PNR LAT. Le PNR de la Brenne a assermenté des agents depuis une dizaine d'années, principalement mobilisés sur les Réserves naturelles. D'un point de vue général, l'assermentation dans les Parcs est très majoritairement fléchée sur des zones de protection forte et notamment les RNR.

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc pourrait assermenter des agents sur les zones ciblées par les arrêtés préfectoraux de protection du biotope, par exemple.

M. Thibaut MEURGEY informe les membres du Bureau que les agents de la Brenne ont une posture de prévention et de médiation. Quasiment aucun procès-verbal n'a été dressé en 10 ans. Pour la Brenne, l'assermentation n'est pas une mission en soi, mais un outil qui légitime l'action des gestionnaires de réserves. La part de ces actions dans les ETP est donc très faible. Les relations locales avec l'OFB sont plutôt bonnes. Les constats d'infraction sont effectués avec les agents des deux structures, l'OFB établissant le procès-verbal.

Mme Gaëlle LAHOREAU demande si ces agents ont déjà été réquisitionnés.

M. Thibaut MEURGEY ne dispose pas de cette information. Cependant, à la vue des échanges avec les autres Parcs, le sujet des réquisitions n'a jamais été mis en avant.

Au niveau national, le nombre d'agents assermentés dans les Parcs a presque doublé en 10 ans (23 en 2013, + de 40 actuellement). Ce chiffre est à ramener au nombre total d'agents dans les Parcs, cependant, c'est une tendance de fond.

Concernant les échanges précédant, M. Thibaut MEURGEY insiste sur le poids administratif ainsi que la responsabilité juridique d'un passage à l'assermentation pour le PNR LAT. Cette démarche engage la structure, engage l'agent en nom propre, c'est un vrai changement de pratique. Il note aussi la question des frais afférents à ces missions qui ne sont pas à minorer.

Pour M. Michel PONCHANT, c'est un autre métier.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le PNR LAT accueille une population importante, contrairement à d'autres Parcs moins denses. C'est un facteur à prendre en compte dans les relations avec la population. Il indique que les réflexions vont se poursuivre avec le témoignage d'agents et de Directeurs de PNR qui s'inscrivent dans cette démarche.

M. Michel PONCHANT demande à connaître l'origine de l'assermentation d'agents. Est-ce la surfréquentation, les dégradations ? En Loire-Anjou-Touraine, la surfréquentation n'est pas encore un sujet, mais pourrait le devenir, surtout sur les petits sites.

M. Thibaut MEURGEY répond que, pour la Brenne, l'assermentation s'est faite à la suite d'infractions et de dégradations constatées sur les Réserves naturelles.

Mme Sophie TUBIANA confirme qu'un nouveau temps d'échange sera proposé aux membres du Bureau sur ce sujet.

■ **Ordre du jour du Comité syndical du 16/12/2023**

Délibérations liées aux actions opérationnelles :

- Programme d'actions 2024 dont programmation régionale ;
- Natura 2000 Loire-Méron : avenant à la convention LPO ;

Délibérations liées au passage à la nomenclature comptable M57 :

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;
- Application de la fongibilité des crédits ;
- Règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Délibérations administratives et budgétaires :

- Décision modificative n° 3 : Fonds vert – renaturation villes et villages ;
- Demande de reconnaissance partielle d'intérêt général – rescrit fiscal ;
- Modification de la délégation générale à la Présidente – ligne de trésorerie ;
- Délibération corrective sur exercices antérieurs à 2023 ;
- Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget 2024.
- Tableau des effectifs au 16 décembre 2023.

Mme Sophie TUBIANA indique que ce Comité sera l'occasion de délibérer notamment sur la mise en place de la nomenclature comptable M57 et sur le programme d'actions 2024.

Mme TUBIANA précise que la délibération portant sur la demande de reconnaissance partielle d'intérêt général devrait permettre au Parc de mobiliser potentiellement de nouvelles recettes. Cette reconnaissance d'intérêt général permettra au Parc de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à des déductions fiscales pour les donateurs éventuels. Cette reconnaissance ouvre au Parc la possibilité de faire financer certaines actions par des fondations et notamment la Fondation EDF.

■ **Délégation de la Présidente : avis et attribution de marchés**

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc a rendu deux avis.

Aménagement des cales de Loire et de la place Kléber à Saumur (cas par cas). N'ayant pas été associé étroitement à la démarche, le Parc formule simplement des recommandations sur la partie aménagement, Natura 2000 et concernant l'éclairage des cales, des escaliers et des stationnements.

Construction d'une plateforme logistique à Allonnes (avis). Les délais de réponses étant contraints, une analyse synthétique des pièces a permis d'apporter des recommandations. De plus, le Parc avait déjà attiré l'attention sur l'importance de l'accompagnement paysager pour cette porte d'entrée du Saumurois. Les points de vigilance concernent le patrimoine paysager et culturel, les continuités écologiques et patrimoines naturels, la pollution lumineuse ainsi que la trame noire.

Les services du Parc restent à disposition du maître d'ouvrage pour affiner les préconisations.

Liste des marchés conclus suite à la mise en concurrence :

Prestation	Services de nettoyage régulier des locaux lot 1 de PRESTANET_2023
Nom du prestataire	VITROLAV
Montant du marché HT	- pour la partie à prix global et forfaitaire : 15 215,92 euros HT par an - pour la partie à bons de commande un minimum de 200 euros HT et un maximum de 2500 euros HT par an
Montant du marché TTC	- pour la partie à prix global et forfaitaire : 15 215,92 euros HT par an - pour la partie à bons de commande un minimum de 200 euros HT et un maximum de 2500 euros HT par an
Date d'attribution	30/09/2023
Date de notification	13/10/2023
Date et durée d'exécution du marché	À compter du 01/11/2023 1 an renouvelable 3 fois sur une période d'un an

Prestation	Services de nettoyage des vitres lot 2 de PRESTANET_2023
Nom du prestataire	VITROLAV
Montant du marché HT	- pour la partie à prix global et forfaitaire : 756 euros HT par an - pour la partie à bons de commande un minimum de 297 euros HT et un maximum de 2 104 euros HT par an
Montant du marché TTC	- pour la partie à prix global et forfaitaire : 907,20 euros TTC par an - pour la partie à bons de commande un minimum de 356,40 euros TTC et un maximum de 2 524,80 euros TTC par an
Date d'attribution	30/09/2023
Date de notification	13/10/2023
Date et durée d'exécution du marché	À compter du 01/11/2023 1 an renouvelable 3 fois sur une période d'un an

Prestation	Travaux de renaturation et de renforcement de la berge de l'Arceau à proximité de la Maison du Parc
Nom du prestataire	SAS ID VERDE
Montant du marché HT	- 25 066,22 euros HT pour la tranche ferme - 1 965,50 euros HT pour la tranche optionnelle
Montant du marché TTC	- 30 079,46 euros TTC pour la tranche ferme - 2 358,60 euros TTC pour la tranche optionnelle
Date d'attribution	17/10/2023
Date de notification	14/11/2023
Date et durée d'exécution du marché	À compter du 14/11/2023 au 31/12/2023 pour la tranche ferme en fonction de l'ordre de service qui affermira la tranche et avant le 31/03/2024

7. Questions diverses :

Mme Sophie TUBIANA interroge les Conseillers départementaux présents au sujet des demandes réitérées du Parc pour augmenter les cotisations statutaires départementales.

M. Didier ROUSSEAU indique qu'il n'a pas de retour à cette date.

Mme Brigitte GUGLIELMI indique qu'elle a évoqué ce sujet avec Mme Marie-Jo HAMARD, Vice-Présidente en charge de la transition écologique et qu'une rencontre devrait avoir lieu avec les Conseillers départementaux des deux Départements.

Mme Sophie TUBIANA n'a pas d'information sur ce sujet.

Mme Brigitte GUGLIELMI indique que le débat d'orientations budgétaires du Département a été repoussé de décembre à février 2024 en raison de difficultés budgétaires. La tendance est plutôt aux économies qu'à l'augmentation des cotisations.

M. Didier ROUSSEAU rejoint les propos de Mme GUGLIELMI.

M. Roland MARION propose une nouvelle rencontre avec Mme la Présidente du Département de Maine-et-Loire en présence des élus régionaux et départementaux. Pour lui, il est inconcevable que les Départements restent sur une base de 1996 à 62 000 €. Mme Marie-Jo HAMARD a admis que cet état de fait n'était pas normal.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que les élus du Département comptent autant que les élus des Régions (6 voix par délégués) au Comité syndical, malgré un niveau de cotisation extrêmement faible.

M. Roland MARION confirme que la cotisation des Départements se doit d'évoluer.

M. François LAFOURCADE a rencontré la nouvelle Présidente du Département d'Indre-et-Loire, Mme Nadège ARNAULT et l'a interrogé sur ce sujet, sans retour pour le moment.

M. Didier ROUSSEAU propose qu'une rencontre soit organisée avec les deux Présidentes et les conseillers départementaux sur ce sujet, sous réserve que les agendas le permettent.

Pour Mme Sophie TUBIANA, les exécutifs des deux collectivités doivent prendre conscience du signal extrêmement désastreux qui est envoyé au Parc en pleine période de révision de charte.

Mme Sophie TUBIANA remercie les participants et lève la séance.